

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, F. CONTAT, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procuration : Mme C. PEGUET à D. GERELLI-FORT

Excusée : Mme N. SEMLAL

Absents : MM. A. MIZZI, S. ROUGET, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. É. BOUCHET

2023DELIB128 : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES DÉLAISSÉS DE VOIRIE AU DROIT DES PARCELLES H1263, H1265 (ANCIENNEMENT H1115) ET H37, ROUTE DE VURET

3.1 Acquisitions

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1 et L2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L111-1;

Considérant l'état de fait que des propriétés privées riveraines se trouvent être dans l'emprise de la voie communale dénommée route de Vuret et que l'état cadastral ne correspond pas ;

Considérant que la voie communale comprend la chaussée, les accotements, fossés, talus de remblai ou de déblai (accessoires) ;

Considérant le déplacement de l'emprise de la voie communale et de ses « accessoires » à l'Est ;

Considérant le projet de régularisation foncière de la route de Vuret ;

Considérant que les emprises des accessoires situés à l'Ouest au droit de la parcelle H1263, H1265 et H37 ne sont plus affectées à un usage public, ni affectés à un service public ;

Considérant que les parties délaissées deviennent des dépendances du domaine privé de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

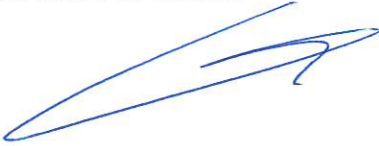
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Prend acte de la désaffectation du domaine public des délaissés de voirie de la route de Vuret au droit de la parcelle H1263, H1265 et H37, conformément au plan ci-annexé ;

Article 2 : Prononce le déclassement du domaine public de ces délaissés de voirie qui seront intégrés dans le domaine privé communal ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement à signer tous les actes en ce sens,

Le Secrétaire de Séance



Éric BOUCHET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **22 DEC. 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.